

VILLE DE SEPTEMES-LES-VALLONS  
Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement de Marseille  
Canton de Gardanne

République Française  
Arrêté du Maire  
N° 58-2018/ST  
**Stationnement**

Nous, André MOLINO  
Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8, R 417-10

**VU** l'article R 610.5 du code pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 17 octobre 1968,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe, afin de préserver la sécurité aux abords des lieux festifs, d'interdire le stationnement et d'édicter certaines consignes de sécurité,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Provisoirement, le stationnement sera formellement interdit sur les parkings place de la mairie et de la paroisse, à l'occasion de la fête de la musique.

- du mercredi 20 juin 2018 à 18h au jeudi 21 juin 2018 à 24h.

**ARTICLE 2 :** En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, des mesures de signalisation nécessaires seront prises par le service de la Vie Locale, Associative et festive conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services de la mairie, M. le Major commandant le commissariat de secteur de la police nationale de Septèmes-les-Vallons, M. le Chef de la police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 5 juin 2018

*Handwritten signature*

Pour exécution conforme,  
L'Adjoint délégué,



Honoré LAMBERT

Publié le : .....  
Notifié le : .....  
Certifie exécutoire le : .....